



PRÉFET DU NORD

Communiqué de presse

Lille, le 9 avril 2019

SÉCHERESSE : LE PRÉFET DU NORD LIMITE LES CONSOMMATIONS EN EAU



Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a décidé de placer le département du Nord en alerte sécheresse, sauf au niveau du Delta de l'Aa, qui est placé en situation de vigilance. Les mesures de restriction sont applicables jusqu'au 30 juin 2019.

Son objectif : alerter sur la sensibilité de la ressource en eau et inviter les usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités) à une utilisation économe de l'eau.

Alerte sur une grande partie du département avec restrictions de l'utilisation de l'eau

- Pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et en interdisant le remplissage des étangs ou le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau ;
- Pour les industriels, l'objectif est de tendre vers une réduction de consommation d'eau de l'ordre de 10 % ;
- Pour les agriculteurs, l'arrêté vise des économies d'eau en interdisant l'irrigation entre 11h00 et 17h00.

Vigilance sur le Delta de l'Aa

Comme dans le Pas-de-Calais, la situation y est certes moins dégradée mais la vigilance de tous reste nécessaire, pour une gestion économe de sa consommation en eau.

Des mesures pour anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes

Le Nord connaît depuis 2017 des **déficits pluviométriques importants** qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des mesures de restrictions.

La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques qui s'achève au printemps. Or l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. De plus, le mois de février a été particulièrement sec et ensoleillé et a connu des températures très douces (+ 2,5 °C au-dessus des normales). La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé.

Ainsi, notre département enregistre, par endroit, **un seuil d'étiage historiquement bas** et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation.

Un niveau aussi bas peut faire apparaître des risques divers majeurs :

- les polluants éventuellement rejetés en rivière sont alors plus concentrés ;
- les risques liés au manque d'oxygène et à l'augmentation de la température de l'eau mettent en péril les écosystèmes aquatiques ;
- le manque d'eau peut impacter les usagers et les industries du département..

C'est pourquoi, il est nécessaire d'anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes, afin de préserver l'état quantitatif et qualitatif de la ressource, les usages prioritaires ainsi que la survie des écosystèmes aquatiques.





Le respect de ces restrictions de consommation et la modération des consommations permet de soulager la ressource et ainsi de retarder l'éventuel renforcement des mesures.

Tous les usagers (domestiques, industriels et agricoles) sont appelés à diminuer leurs prélèvements dans le milieu naturel. Chaque citoyen doit faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, patrimoine commun et bien précieux pour tous les usagers.

La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

Les 4 seuils de sécheresse

En cas de sécheresse, le préfet de département peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau. Il existe quatre seuils d'états d'alerte croissants avec des mesures de restriction graduées.

-  **Vigilance sécheresse** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
-  **Alerte sécheresse** : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles, mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage de voitures... sur tout le département ou de manière plus locale.
-  **Alerte renforcée sécheresse** : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
-  **Crise sécheresse** : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).